

Syndicat Mixte du Vivarais Méridional
Mairie- BP 51- 07 402 Le TEIL Cedex

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 10 février 2023 Séance du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize février, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00, à la mairie de Viviers, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Présidente.

Nombre de délégués : 12 Présents : 9 Votants : 9

Vote : 9 pour 0 contre 0 Abstention

Étaient présents : Martine MATTEI (titulaire), Serge VILLARD (titulaire), Benoit VIDAL (titulaire), Pierre SAPHORES (titulaire), Karine TAULEMESSE (suppléante), Bernard CHAZAUT (titulaire), Jacky BEAU (titulaire), Philippe EUVRARD (suppléant), Pierre CLEMENT (titulaire)

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s): Isabelle SAIMMAIME PERICO (suppléante), Rachel COTTA (titulaire), Bernard NOEL (titulaire), Olivier FAURE (suppléant), Nadia SEGUENI (suppléante), Jean-Luc COUVERT (titulaire), Michel BOYER (suppléant), Sylvie CADDET, Bénédicte SAUJOT-BEDIN (suppléante), Frédéric DORTHE (suppléant), Monique BOF (suppléante), Michel CHENIVESSE (suppléant), Michèle PETITJEAN (suppléante)

Étai(en)t excusé(s) : Michelle GILLY (titulaire)

Secrétaire de séance : Jacky BEAU

DELIBERATION N°2023-01 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le vice-président expose,

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du SMVM annexé au présent rapport,

Le COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023.

APPROUVE les orientations présentées lors de ce débat.

AUTORISE Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
La Présidente,
Martine MATTEI

La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

